

**Service Territoires**

**Adresse postale :**

19 rue d'Anjou  
75008 PARIS  
Tél. : 01 39 23 42 31  
territoires@idf.chambagri.fr



Paris, le 4 janvier 2022

2520100584C00001 01240

Madame le Maire  
Evelyne MARCHAL  
EN MAIRIE  
4 rue de la Mairie  
78125 HERMERAY

N/ Réf. : 2022\_ST\_004\_DH\_ES

**Objet : Modification n° 1 PLU de HERMERAY  
Avis de la Chambre d'agriculture**

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de HERMERAY.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 16 décembre 2021.

Il consiste à :

- Faire évoluer le règlement écrit ;
- Faire évoluer le règlement graphique ;
- Modifier et ajouter des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ce projet de modification du PLU suscite des remarques particulières de la part de notre Compagnie.

Dans le règlement de la zone A, vous limitez les affouillements et exhaussements afin d'assurer la qualité des paysages agricoles mais il serait préférable de maintenir « les affouillements et exhaussements de sol temporaires, nécessaires aux travaux des constructions autorisées ».

Vous faites également référence à la Surface Minimale d'Installation (SMI), cette référence est caduque, elle a été remplacée par la surface minimale d'assujettissement (SMA). Il conviendrait d'actualiser l'article A2.

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet **un avis favorable sous réserve** de la prise en compte de ces remarques.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,

